



Saisi d'un véhicule suite à un jugement pour alcoolémie

Par **DADY13**, le **14/08/2013** à **13:17**

Suite à un jugement pour alcoolémie, mon véhicule a été saisi. J'ai effectué ma peine et mon véhicule est toujours en ma possession ainsi que la carte grise et il n'y a pas de gage sur le véhicule en préfecture. Puis-je me servir de mon véhicule?

En sachant que le jugement a eu lieu il y a deux ans et que personne ne me demande le véhicule.

Et est-ce que le véhicule ne devrait pas être gagé en cas de saisie?

Je voudrais donc savoir si je peux me servir de mon véhicule tranquillement.

Cordialement